

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 4 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatre octobre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 30 septembre 2016

Date d'affichage : 30 septembre 2016

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES,
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET
Mmes ADELL, RENOUX, SAUNIER

ABSENTS EXCUSES :

Mme ESPARSEL donne pouvoir à JILIBERT

ABSENTS

MM BARRAU, VIALARD

Mme CASTANEDA, ESCAFFIT, VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes
⇒ Intégration de la commune de Buzet : composition du Conseil communautaire
- ⇒ Mise en place de verbalisation lors de constat de dépôt d'ordures eu d'encombrants, habilitation d'agent
- ⇒ Enlèvement de dépôt sauvages de déchets sur la voie publique, fixation des tarifs
- Modification du nombre d'adjoints
- Reprise du tableau récapitulatif des indemnités
- Modification du tableau des Commissions Municipales
- Avenant au marché de travaux rénovation énergétique et thermique Mairie /Ecole
- Personnel : Création d'un poste d'adjoint 2 ème classe
- Modification convention associations location salle des fêtes

- AFFAIRES DIVERSES

Séance 2016/ N° 8⇒DEL04102016-8-1

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 AOUT 2016 DEL23082016-7-6

**OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BUZET : COMPOSITION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'adoption de la loi Notre, l'intégration de la commune de Buzet Sur Tarn sera très certainement effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette intégration a pour conséquence une modification de la composition du Conseil Communautaire.

Il présente au Conseil Municipal un tableau récapitulatif de l'accord local proposé sur le territoire de la Communauté de Communes Val Aïgo.

Le Conseil,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le tableau annexé,

Le quorum étant vérifié,

⇒ APPROUVE à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil Communautaire telle que présentée dans le tableau annexé ;

⇒ DIT que cette nouvelle composition sera effective lors de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REPARTITION DES SIEGES, ACCORD LOCAL

Proposition du bureau de la Communauté de Communes.

Commune	Population	Siège(s)	
Le Born	484	1	Et un suppléant
Villematier	1026	2	Un délégué en moins
Bessières	3 625	8	Inchangé
Bondigoux	501	1	Et un suppléant
Layrac	324	1	Et un suppléant
La Magdelaine	1136	3	Inchangé
Villemur	5 763	13	Inchangé
Mirepoix	908	2	Inchangé
Buzet	2 546	5	Les délégués actuels et à compléter.
	16 313	36	

Séance 2016/ N° 8⇒DEL04102016-8-2

OBJET : MISE EN PLACE DE VERBALISATION LORS DE CONSTAT DE DEPOT D'ORDURES OU D'ENCOMBRANTS, ASSERMENTATION D'AGENT

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets,

Vu l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Considérant que la compétence de la collecte des déchets communaux a déjà été transférée en direction de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

↳ Considérant que, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, Monsieur Le Maire ne peut transférer ses pouvoirs de police, il appartient donc à celui-ci de proposer la constatation et la verbalisation des dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants, de son organisation et de sa tarification.

Monsieur le maire propose de commissionner un agent de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour constater ces dépôts sauvages d'ordures et / ou encombrants, d'en rechercher les propriétaires et de les verbaliser.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, a l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de commissionner un agent de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour constater et verbaliser les dépôts sauvages d'ordures et/ ou d'encombrants en lien avec une assermentation réalisée par le Tribunal d'Instance de Toulouse. Cet agent sera autorisé à verbaliser une fois son assermentation effective et une fois qu'il sera nommé par arrêté communautaire.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA
VOIE PUBLIQUE, FIXATION DES TARIFS**

Malgré les différents services sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes : Forfait de 100 €

Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Accepte** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées supra.

↳ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création et la modification du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2015 il a été fixé le nombre d'adjoints à 4.

↳ Considérant le non maintien de Monsieur VIALARD Jean-Claude suite à la délibération du 23 août 2016,

↳ Considérant la confirmation donnée par la Préfecture de la Haute Garonne,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

↳ De supprimer un poste d'Adjoint, ramenant ainsi le nombre d'adjoints à 3 pour la commune.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

La suppression du poste d'adjoint modifie le tableau des conseillers municipaux : le nombre d'adjoints étant passé de quatre à trois, le quatrième adjoint remonte au 3^{ème} rang et le 3^{ème} adjoint remonte au 2^{ème} rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : REPRISE DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Suite à la modification du nombre d'adjoints, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités.

Monsieur le Maire apporte toutes les précisions au montant de l'enveloppe mensuelle attribuée.

ARRONDISSEMENT : TOULOUSE CANTON : VILLEMUR
COMMUNE de VILLEMATIER

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 976 (art. L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211 12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTE (maximum autorisée)

MAIRE : 1644.44€ ADJOINTS : 631.01 X 2 = 1262.02 € **TOTAL MENSUEL : 2906.46 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A. Maire :**

NOM DU BENEFICIAIRE	POURCENTAGE IND 1015	MONTANT BRUT ET NET MENSUELS	ECRETEMENT
JILIBERT Jean-Michel	25%	BRUT :956.06€ NET 844.01	NON

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

INDEMNITE DES BEBECIAIRES	POURCENTAGE IND 1015	MONTANTS BRUT ET NET MENSUELS	ECRETEMENT
1er adjoint : SAUNIER Karine	0%	REFUS	NON
2 ^{ème} adjoint : RENOUX Nathalie	6%	BRUT : 229.45€ NET : 202.56€	NON
3 ^{ème} adjoint : ADELL Patricia	6%	BRUT :229.45€ NET : 202.56€	NON
TOTAUX		BRUT:1414.96€ NET: 1249.13€	

PAS D'INDEMNITE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Enveloppe globale mensuelle Brute : 1414.96 € soit: 48.68 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Séance 2016/ N° 8⇒DEL04102016-8-6

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la réunion du 4 octobre 2016 modifiant le nombre d'adjoints, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

La charge des commissions Bâtiments Sécurité et Voirie est attribuée à Jean-Michel JILIBERT Maire.

Vu le tableau annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2016/ N° 8⇒DEL04102016-8-7

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION
ENERGETIQUE ET THERMIQUE MAIRIE / ECOLE**

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Marché en date du 12/08/216 relatif à la rénovation énergétique et thermique de la Mairie / Ecole

VU les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La modification et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
CHAUFFAGE	1	20 141.00€ HT 24 169.20€ TTC	1744.00€ HT 2092.80€ TTC	21 885.00€ HT 26 262.00€ TTC
MENUISERIE	3	76 628.41€ HT 91 954.09€ TTC	4276.00 € HT 5131.20€ TTC	80 904.41€ HT 97 085.29€TTC

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2 EME
CLASSE**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

↳ De créer 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques ; le grade retenu est donc celui de Adjoint Technique 2^{ème} classe.

↳ L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :
Surveillance de garderie, Aide à la cantine, Nettoyage des locaux.

↳ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon dont l'indice brut est 340.

↳ L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 23/35^{ème}.

↳ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tout document relatif à ce dossier

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : MODIFICATION CONVENTION ASSOCIATIONS LOCATION
SALLE DES FETES**

Suite à la réunion de la commission fêtes et cérémonies, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention location salle des fêtes pour les associations.

Actuellement les associations ont un tarif unique de 50€ par an. La commission a proposé un forfait pour l'année de 50€ pour 4 utilisations dont 2 en soirée et 2 week-end.

Au-delà de ces 4 utilisations :

↳ la location de la salle des fêtes sera soumise à la réglementation tarifaire en vigueur pour un résident de la commune de Villematier.

↳ le nombre d'utilisations de la salle des fêtes se limite à 3 réservations. Celles-ci ne pourront se faire qu'unitairement, et renouvelées après chaque évènement passé, de manière à n'avoir qu'une réservation en cours.

↳ En conséquence les articles suivants sont modifiés.

Article V : Destination

Article IV : Participation aux charges de l'exploitation

Article XI : Entretien des locaux

Article XIII : Responsabilités

Article XVI : Contrôles

NOMBRE DE VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tableau des commissions municipales en date du 4 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE : JILIBERT Jean-Michel			
Président JILIBERT Jean-Michel Maire	URBANISME ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT	DESCOFFRES Sébastien CAMASSES Julien GUYET Jean-Marc VIALARD Jean-Claude VALENTIN Michèle KOWALCZYK Pascal	
	ACTIVITE ECONOMIQUE	SAUNIER Karine VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc ESCAFFIT Marjorie BARRAU Alain	
	FINANCE	VALENTIN Michèle SAUNIER Karine ESCULIE Yves BARRAU Alain	
	ACHATS FOURNITURES ET MATERIEL	RENOUX Nathalie VALENTIN Michèle VIALARD Jean-Claude GUYET Jean-Marc BARRAU Alain	
	Président JILIBERT Jean-Michel Maire	BATIMENTS ET SECURITE	CAMASSES Julien BARRAU Alain CASTANEDA Magali ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc KOWALCZYK Pascal
		VOIRIE	ESCULIE Yves KOWALCZYK Pascal CAMASSES Julien DESCOFFRES Sébastien BARRAU Alain CASTANEDA Magali
Vice Présidente Nathalie RENOUX 2^{ème} Adjoint	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie ESCAFFIT Marjorie VALENTIN Michèle	
Vice Présidente Patricia ADELL 3^{ème} Adjointe	FETES ET CEREMONIES	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie	
	COMMUNICATION INFORMATION	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie	
	ASSOCIATIONS	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie RENOUX Nathalie	

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT

